

Afin de respecter les droits relatifs à chacun de ses patients, la Direction du Département de Biologie et de Pathologie des tumeurs (DBPT) a mis en place les éléments suivants :

- **Manuels de prélèvement** dont il s'engage à respecter les préconisations décrites et notamment les délais de transmission des résultats d'examen. Disponibles sur le site internet du CGFL (<https://www.cgfl.fr/les-soins/parcours-de-soins/laboratoires-danalyses/>)

- Procédure de gestion de **l'amélioration continue** qui vise à :

- Informer les patients et les utilisateurs quant aux incidents susceptibles d'intervenir lors de la réalisation des analyses et des actions entreprises pour atténuer leurs effets.
- Recueillir les réclamations des patients et des usagers par les moyens de leur choix (site internet du CGFL, avis Google, contact direct ou téléphonique)
- Traiter les réclamations et informer le patient des actions entreprises.

- Procédure de **gestion des informations du patient et confidentialité** permettant :

- Informer le patient quant à la possibilité d'utilisation de ses échantillons biologiques et données dans le cadre de la recherche afin qu'il puisse s'y opposer, le cas échéant.
- Respecter la confidentialité des données tout au long du traitement de la demande d'examen
- Dans un cadre réglementaire, s'assurer du consentement éclairé des patients (Génétique constitutionnelle)

- Procédure de **gestion de l'impartialité** :

- Traiter le patient et ses échantillons biologiques de manière impartiale, sans faire l'objet d'une discrimination quelconque.

Outre les dispositions prises, le DBPT s'engage également à :

- Respecter les directives de l'établissement sur les droits des usagers : [https://www.cgfl.fr/wp-content/uploads/2022/12/Guide-Accueil-CGFL-A5-20221114\\_livret-2\\_15.2x21.2\\_WEB-V4-les-droits.pdf](https://www.cgfl.fr/wp-content/uploads/2022/12/Guide-Accueil-CGFL-A5-20221114_livret-2_15.2x21.2_WEB-V4-les-droits.pdf)

- Recueillir l'ensemble des renseignements cliniques et informations utiles au choix des méthodes d'analyse et à l'interprétation des résultats d'examens.

- Traiter les échantillons biologiques avec la plus grande attention et le plus grand respect.

- Garantir l'intégrité des données et des échantillons dans le cas d'une cessation des activités du département.

- Communiquer les informations pertinentes au patient ou à l'établissement de soins agissant au nom du patient, s'ils en font la demande.